

PROJET D'ETABLISSEMENT 2020 2023



Au-delà du handicap sensoriel



FIGHE D'IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT

ETABLISSEMENT :

PLATEFORME Passerelle « HANDI SENS »
10 impasse Paquet Mérel – 69009 LYON

CATEGORIE : Service ambulatoire

Adultes

TELEPHONE : 06 11 68 69 57

COURRIEL : phs@irsam.fr

N° FINESS : 69 004 580 2

AUTORISATION : Arrêté 2019-10-0388 du 9/12/19

ORGANISME GESTIONNAIRE : IRSAM

DIRECTEUR : Christophe KEDZIA

AUTORITE DE TARIFICATION : ARS AUVERGNE RHÔNE-ALPES

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU TRAVAIL : CCN 1951

CAPACITE AUTORISEE : 7 places par extension EAM CLAIREFONTAINE

SOMMAIRE

<u>Préambule</u>	P 5
1) <u>Cadre général</u>	P 6
1.1 Présentation de l'IRSAM.....	P 6
1.2 Notre histoire.....	P 6
1.3 Nos valeurs.....	P 7
1.4 Nos missions.....	P 8
2) <u>État des lieux</u>	P 8
2.1 Diagnostic partagé (CLAREFONTAINE / PRIMEVÈRES)	P 8
2.2 L'offre de service du FOYER CLAREFONTAINE et de l'IES LES PRIMEVÈRES	P 9
2.3 La création d'une offre de service ambulatoire à visée inclusive.....	P 10
3) <u>La plateforme Passerelle HANDI SENS ...</u>	P 12
3.1 Les textes de référence.....	P 12
3.2 Nos valeurs et nos principes d'intervention.....	P 13
3.3 Une offre adaptée et innovante.....	P 14
3.3.1 Un public ciblé.....	P 14
3.3.2 Un dispositif innovant.....	P 16
3.4 Notre implantation sur le territoire.....	P 20

4)	<u>Un accompagnement personnalisé et évolutif</u>	P 21
4.1	L'accueil du public	P 21
	4.1.1 Le parcours de l'utilisateur.....	P 21
	4.1.2. L'admission.....	P 24
4.2	Un accompagnement composé de prestations définies et ciblées.....	P 25
4.3	Un accompagnement contractualisé.....	P 27
4.4	Des indicateurs de suivi à mi-parcours.....	P 29
5)	<u>Les moyens humains et matériels</u>	P 30
5.1	Les ressources humaines.....	P 30
5.2	Les moyens matériels.....	P 32
5.3	Les partenariats.....	P 32
6)	<u>La mise en œuvre du Projet Passerelle HANDI SENS</u>	P 33
6.1	Forces et Faiblesses - Opportunités et Risques.....	P 34
6.2	Évaluation et axes du projet.....	P 34
	6.2.1 L'évaluation interne.....	P 34
	6.2.2 Axes du projet.....	P 34

PREAMBULE

Le projet de plateforme Passerelle HANDI SENS est portée par l'association IRSAM, reconnue d'intérêt public et représentée au sein de la région Auvergne Rhône-Alpes par deux établissements :

- Le FOYER CLAIREFONTAINE, un établissement pour adultes déficients auditifs avec handicaps associés, accueillant 65 personnes dans le cadre de cinq agréments (Accueil de jour, Foyer d'accueil médicalisé, Foyer de vie pour personnes âgées, Foyer de vie et Foyer d'hébergement),
- L'IES LES PRIMEVÈRES, un établissement pour enfants déficients visuels avec handicaps associés, accueillant 160 enfants dans le cadre de 3 dispositifs (l'Institut d'Éducation Sensorielle, un Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées, un dispositif de répit).

Ces deux établissements accompagnent des personnes présentant des besoins sensoriels complexes qui entrent dans le champ de la définition du « handicap rare » suivant l'arrêté n°186 du 2 août 2000 et l'article D312-194 (Décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 - art. 1 JORF 10 septembre 2005).

Au cours de ces dernières années, les besoins exprimés par les personnes en situation de handicap ont évolué et la réponse sous la forme de « places » dans un établissement ou un service, ne suffit pas à apporter une solution satisfaisante à la diversité des aspirations des individus.

Le FOYER CLAIREFONTAINE et l'IES LES PRIMEVÈRES ont donc décidé d'associer leurs réflexions et leurs compétences, pour transformer leur offre, apporter une réponse plus efficiente aux besoins identifiés des bénéficiaires, et participer à l'émergence d'une réelle société inclusive.

Au sein de ses deux établissements lyonnais, l'IRSAM a constaté que des places sont occupées par des personnes qui ambitionnent de mener une vie citoyenne, mais dont le projet n'aboutit pas en raison du manque de souplesse et de solutions adaptées. Parallèlement, d'autres personnes dont la situation justifierait une prise en charge institutionnelle, sont inscrites en liste d'attente avec très peu de chances de pouvoir accéder à une admission faute de places disponibles.

La réflexion qui a abouti à la création de la Passerelle HANDI SENS s'inscrit dans la droite ligne de la circulaire n°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017, relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous, dont l'objectif est de passer d'une logique de places et de filières, à une logique de réponses adaptées aux besoins spécifiques et évolutifs des personnes.

1 - LE CADRE GENERAL

1.1 Présentation de l'association IRSAM

Créée il y a plus de 150 ans à Marseille, l'IRSAM est une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, appartenant au secteur médico-social.

Elle accompagne des personnes en situation de handicap présentant majoritairement une déficience sensorielle, dans des établissements spécialisés, en milieu ordinaire et dans des centres d'apprentissage et de formation.

Elle gère à ce jour 24 établissements ou services en Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône-Alpes et à La Réunion.

Elle accueille près de 1200 enfants, adolescents, adultes et adultes vieillissants en situation de handicap et elle emploie plus de 1 000 salariés (830 personnes équivalent temps plein).

L'IRSAM, prendre soin à chaque étape de la vie.

1.2 Notre histoire

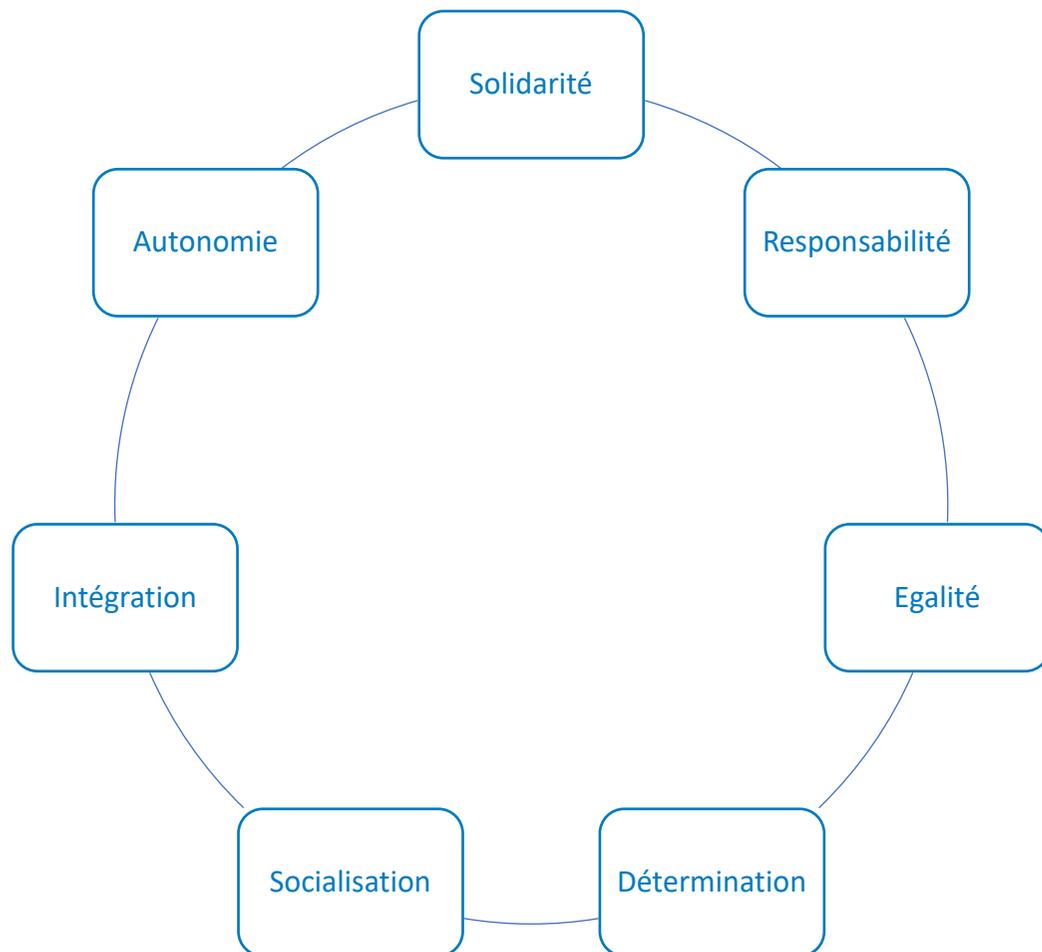
L'œuvre de l'IRSAM est née en 1859 du Père Louis-Toussaint DASSY soucieux des enfants porteurs de handicaps sensoriels. Il crée alors la Congrégation Religieuse Sœurs Marie Immaculée et aux côtés de Sœur Marie BOUFFIER fonde le premier établissement pour jeunes aveugles, l'Arc en Ciel à Marseille. En 1866, de jeunes sourds sont également accueillis.

Le développement se poursuit au-delà de Marseille avec l'ouverture d'établissements pour enfants à Lyon en 1879, et pour adultes à Nice en 1905. En 1923, l'association IRSAM régie par la loi du 1er juillet 1901 se crée. Elle est reconnue d'utilité publique en 1931.

En 1956, à la demande des pouvoirs publics, l'association crée le premier centre pour jeunes handicapés sensoriels à La Réunion.

Dès 1980, l'IRSAM va continuer son expansion grâce à sa renommée et la qualité de ses services. Elle développe ainsi ses capacités d'accueil, de soins et d'accompagnement avec l'ouverture d'établissements en Provence Alpes Côte d'Azur et à La Réunion.

1.3 Nos valeurs



Respect de la personne

La personne est la mesure de l'action de l'IRSAM. Par l'attention et le soin apportés à chaque personne accueillie, nos équipes veillent à son épanouissement et à son intégration, quelles que soient les différences.

Solidarité

La solidarité est au cœur de l'engagement associatif de l'IRSAM. Elle est l'expression d'une volonté mutuelle et d'une union qui crée, pour chaque individu à l'égard des autres, un sentiment d'équité.

Responsabilité

Pour l'IRSAM, la responsabilité, c'est l'engagement et la promesse de ses professionnels, d'assurer le meilleur accompagnement possible des personnes accueillies vers leur autonomie.

Équité

L'équité se traduit au sein de l'IRSAM par la prise en compte des besoins spécifiques de chaque personne accueillie afin d'atténuer les inégalités ou les discriminations, qui naissent souvent du handicap.

1.4 Nos missions

Accueillir

- Recevoir sans discrimination
- Offrir un accueil personnalisé
- Informer et coopérer avec les familles

S'occuper de

- Privilégier le bien-être physique et psychologique
- Répondre aux besoins individuels
- Garantir la sécurité et le cadre de vie

Accompagner

- Créer du lien, écouter et valoriser
- Faire confiance et encourager
- Co-construire les parcours des personnes accueillies

- Favoriser l'autonomie
- Aider à la connaissance de soi
- Donner confiance en soi
- Encourager les prises d'initiative

Insérer

- Vaincre l'isolement et faciliter l'intégration avec les autres
- Développer les sorties pédagogiques et éducatives
- Favoriser l'insertion professionnelle

Éduquer

- Aider à se socialiser
- Apprendre le respect des autres
- Dispenser un enseignement approprié

2 - ETAT DES LIEUX

2.1 Diagnostic partagé FOYER CLAIREFONTAINE et IES LES PRIMEVÈRES

Le projet de plateforme Passerelle HANDI SENS est né d'un travail de co-construction entre le FOYER CLAIREFONTAINE et l'IES LES PRIMEVÈRES, et des points à améliorer sur la base du diagnostic effectué dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024, conclu entre l'IRSAM et l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes avec quatre thèmes majeurs :

- Axe 1 : Les prestations d'accompagnement des personnes
- Axe 2 : Le pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité
- Axe 3 : La Mise en place d'une organisation efficiente
- Axe 4 : L'inscription des ESMS dans la dynamique territoriale

Autour de ces axes de travail, plusieurs éléments sont venus nourrir une réflexion commune au FOYER CLAIRFONTAINE et à l'Institut d'Éducation Sensorielle LES PRIMEVÈRES pour :

- Faciliter les transitions dans les parcours de vie des personnes accompagnées, par une meilleure anticipation de la sortie des jeunes dès l'âge de 18 ans,
- Favoriser la fluidité des parcours au sein d'une organisation de type plateforme en mutualisant les outils des deux établissements,
- Développer une offre ambulatoire pour préparer la transition du secteur enfant au secteur adulte,
- Approfondir le travail partenarial en formalisant des conventions avec les professionnels de droit commun,
- Poursuivre les formations en LSF et la recherche d'outils de communication pour adultes,
- Participer à l'élaboration des réponses et des projets individuels dans une logique de coresponsabilité et de prestations croisées entre ESMS.

2.2 L'offre de service du FOYER CLAIREFONTAINE et de l'IES LES PRIMEVÈRES

La construction du projet de la Plateforme Passerelle HANDI SENS s'appuie sur l'offre de service de l'IES LES PRIMEVÈRES et sur celle du FOYER CLAIRFONTAINE, dont elle a l'ambition de poursuivre et de compléter les prestations.

➤ L'IES LES PRIMEVÈRES :

L'Institut d'Éducation Sensorielle « LES PRIMEVÈRES » est situé dans le 9eme arrondissement de LYON au sein d'un parc arboré de 1,5 Hectares à 15 mn du centre-ville. Depuis 1879, date de sa création, l'IES LES PRIMEVÈRES est spécialisé dans l'accompagnement médico-éducatif et pédagogique d'enfants et d'adolescents déficients visuels avec troubles associés. L'établissement est profondément attaché à la circulaire du 2 mai 2017 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale, dont le texte fait écho au travail confié au Conseiller d'État Denis PIVETEAU sur la continuité des parcours des personnes en situation de handicap, et de sa déclinaison transposée dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous ». Dans cet esprit, en septembre 2017, le mode d'accueil et l'organigramme de l'IES ont été repensés pour être au plus près des besoins de chaque usager, en conservant une cohérence d'âge, mais en basant la composition des groupes sur les besoins d'accompagnement et les projets de chacun. Un « Parcours enfance » (4-13 ans) et un « Parcours adolescence » (14-20 ans) ont été créés afin de suivre et de respecter la logique évolutive des usagers.

Ces parcours s'articulent avec des soins et des apprentissages prodigués par des équipes pluridisciplinaires qui assurent un accompagnement individualisé autour de trois Pôles ; le Pôle Éducatif, le Pôle Soins et Santé, le Pôle Enseignement. Sur ces bases, la mise en œuvre du projet d'établissement 2018-2022 est imprégnée d'une culture reposant sur la **recherche permanente de la réponse la plus adaptée aux besoins de l'enfant, et sur la création des conditions destinées à favoriser « une logique de parcours avec une visée inclusive. »**

➤ **LE FOYER CLAIREFONTAINE :**

Le FOYER CLAIREFONTAINE domine les hauteurs de Vaise et accueille 65 adultes (60 en internat, 5 en accueil de jour), atteints de déficience sensorielle liée à la surdit , avec handicap associ  ; d ficiences intellectuelles, troubles du spectre autistique, troubles du comportement, maladies d g n ratives, entrant dans le champ du handicap rare.

Le FOYER CLAIREFONTAINE est situ  11 impasse des jardins dans le 9  arrondissement de Lyon et b n ficie gr ce   cet emplacement de tous les services d'un environnement urbain : cliniques, poste et administrations, commerces de toutes sortes,  quipements sportifs et culturels (m diath que, centre social, lieux de culte, cin ma, piscine...). Les personnes qui entrent au FOYER CLAIREFONTAINE sont sourdes ou malentendantes, mais pass  ce prisme, leurs besoins sont diff rents ; ils sont hommes ou femmes, jeunes ou  g s, ayant d j  ou non connu un parcours en institution, travailleurs ou non travailleurs, porteurs ou non de pathologies complexes. Ainsi, la sp cificit  du public fait du FOYER CLAIREFONTAINE un lieu unique au sein de la r gion Auvergne, Rh ne-Alpes, car son action est complexe et s'op re autour de cinq autorisations diff rentes : Foyer de vie pour personnes  g es, Foyer d'Accueil M dicalis , Foyer de Vie, Foyer d'H bergement, Accueil de jour.

Par cons quent, la diversit  des besoins et des situations rep r s d montre la n cessit  de s'appuyer sur les pr conisations de la Circulaire de la Direction G n rale de la Coh sion Sociale DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative   la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicap es dans le cadre de la d marche « une r ponse accompagn e pour tous » pour adapter l'offre aux besoins et aux attentes des usagers afin de :

- Construire un  tayage sur mesure pour les personnes d sireuses de mener leur projet de vie au sein de la cit ,
- S'inscrire dans un processus rationnel et mesur  de « d institutionnalisation »,
- Pr parer la prise en charge « dans les murs » pour un public qui sera plus lourdement handicap ,
- Favoriser l'accueil d'adultes en attente d'admission,
- D velopper des solutions autour de la possibilit  d'acc der   un habitat inclusif.

2.3 La cr ation d'une offre de service ambulatoire   vis e inclusive

Dans ce contexte, est apparue une volont  commune aux deux  tablissements de compl ter leur offre pour mieux r pondre aux besoins de leur public, et pour participer   l' mergence d'une soci t  plus inclusive. En effet, le regard crois  des situations au sein de l'IES LES PRIMEV RES et du FOYER CLAIREFONTAINE permet d'analyser et de comprendre pourquoi certains projets d'inclusion sociale n'aboutissent pas :

- Une difficulté voire une impossibilité d'expérimenter son projet (absence de solution adaptée, refus de stages, manque de places),
- Un défaut d'anticipation et de préparation souvent impossible avant 20 ans,
- Un manque d'accompagnement individualisé, spécifique, adaptable et soutenu,
- Une méconnaissance des ressources territoriales de droit commun,
- Un cloisonnement sectoriel fortement marqué.

Actuellement sur le territoire de la métropole de Lyon, il n'existe pas d'offre d'accompagnement ambulatoire en faveur des personnes présentant des besoins sensoriels complexes alors que le contexte social, régional, et politique, ouvre des perspectives pour trouver des réponses innovantes.

L'ambition de la Plateforme Passerelle HANDI SENS est de s'appuyer sur l'expertise technique du FOYER CLAIREFONTAINE et de l'IES LES PRIMEVÈRES en matière de réponse à des besoins sensoriels complexes, pour permettre à des adultes sourds, malentendants, non-voyants, malvoyants, avec des troubles associés, de mettre en œuvre un projet de vie citoyen en s'appuyant sur une plateforme de prestations de proximité à visée inclusive.

L'objectif de ce dispositif innovant est de soutenir les personnes accompagnées afin de les aider à s'approprier leur projet et d'en devenir les véritables acteurs, en leur offrant des prestations personnalisées modulables avec une diversité d'acteurs. Le fonctionnement en mode plateforme est une garantie de souplesse et d'adaptabilité pour favoriser des partenariats pluridisciplinaires et multiples :

- Pluridisciplinarité de l'équipe de professionnels de la Passerelle HANDI SENS autour de quatre axes majeurs : éducatif, social, psychologique, thérapeutique,
- Partenariat autour d'une mobilisation des ressources du territoire de proximité en fonction du projet de la personne (services publics, sanitaire, bailleurs sociaux, associations MJC, voisinage),
- Mobilisation de l'environnement de la personne accompagnée (tuteurs, curateurs, familles, proches...),
- Création de partenariats avec d'autres acteurs du secteur médico-social.

Un accompagnement soutenu, individualisé et temporaire dont la vocation est de mobiliser les ressources du territoire de proximité de la personne pour s'adapter à sa demande et à ses besoins.

3 - LA PLATEFORME PASSERELLE HANDI SENS

3.1 Les textes de référence

- **ONU :**
Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées 4 Mars 1994
Convention relative aux droits des personnes handicapées 2006

- **OMS Organisation Mondiale de la Santé**
Rapport mondial sur le handicap - 2011
CIM 10 (Classification Internationale des Maladies)
CIF Classification Internationale du Fonctionnement – 2001

- **Charte** des droits des personnes autistes – adoptée sous forme de déclaration écrite par le Parlement européen le 9 Mai 1996

- **Loi n°2002-2 du 02-01-2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale
- **Loi n°2005-102 du 11-02-2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- **Loi n°2015-1776 du 28-12-2015** relative à l'Adaptation de la Société au vieillissement
- **Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016** Modernisation de notre système de santé.

- **Instruction** n°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en oeuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique

- **Circulaire** de la Direction Générale de la Cohésion Sociale DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016.
- **Circulaire** n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Les textes suivant constituent également nos bases de travail :

- **Rapport** "zéro sans solution", démarche "une réponse accompagnée pour tous". Rapport Denis Piveteau sur la continuité des parcours de personnes en situation de handicap – 10/06/2014
- **Rapport SERAFIN** – feuille de route avril 2018
- **3ème Plan national** handicap rare 2014-2018 et sa déclinaison régionale
- **Recommandations** de Bonnes Pratiques – HAS

3.2 Nos valeurs et nos principes d'intervention

Dès les premières rencontres, notre ambition est d'aider la personne à développer son projet dans une atmosphère de confiance réciproque tout au long du parcours d'accompagnement :

- Nous voulons aider chaque personne à saisir et à utiliser des outils qui lui permettront de **développer ses potentialités** en vue d'atteindre l'**autonomie** (capacité à décider pour soi-même) et l'**indépendance** (capacité à mettre en œuvre ce que l'on souhaite pour soi-même),
- Appuyer notre action sur la **sollicitation « active » et l'auto-détermination** de la personne, qui est encouragée à être **acteur de son parcours**, à faire des choix, à se positionner,
- Développer la **reconnaissance de la personne dans son statut d'adulte** : occuper une place, un espace où elle est en mesure de s'exprimer et de prendre ses responsabilités,
- L'équipe s'engage à être dans une démarche d'écoute « disponible et bienveillante », suivant un **positionnement éthique de « non jugement »** dont la finalité est de ne pas « penser pour l'autre », ni suivant ce que l'on estime « être le mieux pour lui »,

- La Plateforme Passerelle HANDI SENS s'attache à garantir **un cadre et un accueil chaleureux, sécurisants** pour assurer le bien-être des personnes et favoriser leur évolution,
- Nous souhaitons **développer toutes les solutions disponibles** (appartement d'application, habitat inclusif...) pour aider les personnes à **expérimenter et à réussir un projet de vie au sein de la cité**,
- Nous nous engageons à **avancer pas à pas, au rythme de la personne** et suivant là où elle en est lorsqu'elle nous sollicite.
- Nous avons l'ambition d'être un **partenaire de référence pour les acteurs de la société civile**, une « Passerelle » visant à offrir une transition inclusive maîtrisée et respectueuse de chaque individu.
- La Passerelle HANDI SENS a pour objectif de continuer à être un partenaire des organismes de contrôle et de tarification, pour **participer à la mise en œuvre de solutions innovantes** en réponse aux besoins des personnes handicapées.

3.3 Une offre adaptée et innovante

3.3.1 - Un public ciblé

La spécificité du public auquel s'adresse la Passerelle HANDI SENS relève de [l'article D312-194 du Code de l'Action Sociale et des Familles suivant le Décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 - art. 1 JORF 10 septembre 2005](#) :

« Sont atteintes d'un **handicap rare** les personnes présentant l'une des configurations de déficiences ou de troubles associés dont le taux de prévalence n'est pas supérieur à un cas pour 10 000 habitants et relevant de l'une des catégories suivantes :

1° L'association d'une déficience auditive grave et d'une déficience visuelle grave ;

2° L'association d'une déficience visuelle grave et d'une ou plusieurs autres déficiences graves ;

3° L'association d'une déficience auditive grave et d'une ou plusieurs autres déficiences graves ;

4° Une dysphasie grave associée ou non à une autre déficience ;

5° L'association d'une ou plusieurs déficiences graves et d'une affection chronique, grave ou évolutive, telle que :

- a) Une affection mitochondriale ;
- b) Une affection du métabolisme ;
- c) Une affection évolutive du système nerveux ;
- d) Une épilepsie sévère.

Par conséquent, les personnes auxquelles s'adresse la Passerelle HANDI SENS sont des jeunes de 18 ans en sortie d'IES, ou des adultes en EAM, ou en liste d'attente EAM, ou sans solution, qui souffrent de déficience auditive et/ou visuelle avec troubles associés (troubles du comportement, déficiences cognitives, troubles du spectre autistique...).

L'établissement expérimental Plateforme Passerelle HANDI SENS s'adresse à :

- Des personnes en recherche de solution adaptée à leur projet,
- Des personnes en attente d'un accueil au sein d'un établissement médico-social « faute de mieux »,
- Des personnes déjà accueillies au sein d'une institution et pour lesquelles cette orientation n'est pas satisfaisante,
- Des jeunes de 18 ans en sortie d'établissement.

En effet, nous avons constaté et expérimenté que l'offre existante ne propose pas toujours des solutions pérennes pour des personnes, dont la particularité des besoins sensoriels associés à d'autres handicaps nécessite des accompagnements individuels et très spécifiques.

Le positionnement de la Passerelle HANDI SENS vise à apporter une réponse à ces besoins complexes, non pas sur l'identification des déficiences préalablement définies, mais sur la volonté d'accompagner des adultes présentant un déficit sensoriel avec handicap associé, et un trouble sévère de la communication. Pour exprimer leurs besoins, mettre en œuvre un projet de vie, ces personnes doivent être en lien avec des professionnels capables de communiquer avec elles de façon adaptée : Langue des Signes Française, Langue des Signes Tactile, Pictogrammes Makaton, Langage Parlé Complété, etc... Également avec des personnes ayant connaissance des répercussions de la déficience visuelle dans les actes de leur vie quotidienne.

La plateforme Passerelle HANDI SENS intervient de différentes façons suivant la particularité des situations :

- Des jeunes qui dès leurs 18 ans, ont le projet de quitter l'IES LES PRIMEVÈRES ou d'autres IME. Il s'agit alors de les aider à préparer cette phase de transition et de construire en accord avec eux et avec leur famille un projet de vie pérenne,
- Des jeunes qui, faute de réponse adaptée, sont maintenus en institution au titre de l'amendement CRETON, sans disposer de réelles perspectives,
- Des adultes qui ont quitté un établissement spécialisé et se retrouvent au domicile familial sans prise en charge spécifique,
- Des adultes qui sont accueillis au sein du Foyer d'Accueil Médicalisé du FOYER CLAIREFONTAINE ou d'autres EAM, et qui expriment la demande de vivre hors de l'institution,
- Des adultes inscrits en liste d'attente du FAM du FOYER CLAIREFONTAINE ou de celles d'autres EAM, qui faute de solutions vivent avec leur famille, ou qui se retrouvent placés en Hôpital Psychiatrique,
- Des adultes qui vivent seuls, se retrouvent très isolés, et qui souhaitent améliorer la gestion de leur quotidien, et leur insertion sociale.

3.3.2 – Un dispositif innovant

➤ Développer une offre ambulatoire « sur mesure » alternative à l'Institution

Grâce à une équipe pluridisciplinaire (éducateurs spécialisés, assistante sociale, psychologue, infirmier, personnel administratif) qui maîtrise la LSF et les outils de communication adaptée, la Passerelle HANDI SENS a pour objectif de procéder dès les premières prises de contact à une analyse minutieuse des demandes, du parcours, des attentes et des besoins de la personne. Sur la base des éléments recueillis, un accompagnement sur mesure, reposant sur des prestations concrètes à visée inclusive (utilisation de la nomenclature SERAPHIN PH) sera co-construit avec la personne, et si elle en manifeste le souhait, avec ses proches.

Si la personne et ses représentants légaux acceptent l'accompagnement proposé, un contrat de prestations de services détaillant la nature, les modalités et la durée (24 mois maximum) des différentes interventions, sera soumis à leur approbation.

Sur la base de cette analyse contextuelle formalisée par un contrat personnalisé et modifiable par voie d'avenant, la Passerelle HANDI SENS veut permettre à des adultes aux **besoins sensoriels complexes**, de bénéficier d'une **transition sécurisée et coordonnée**, sur la base de **prestations à visée inclusive qui sont identifiées, adaptées, flexibles et évolutives**.

Considérer le bénéficiaire comme acteur de ses projets :

La Passerelle HANDI SENS se définit comme un espace d'écoute et un lieu ressource, sans jugement de valeur quant aux désirs de la personne.

L'équipe s'appuie sur la motivation de celle-ci, ses compétences, ses envies.

Nous sommes convaincus que l'autonomie s'apprend, nous avançons pas à pas avec la personne pour l'aider à progresser dans cette voie.

Oser expérimenter :

Chacun possède en lui des ressources inattendues. Ces ressources sont une richesse. Des réponses individualisées et spécifiques sont à imaginer, à créer, à dynamiser. Elles se construisent sur de nouvelles modalités d'échanges et de partenariats entre les personnes, leur environnement, la cité, les professionnels et les institutions. Ainsi, nous voulons construire un accompagnement « sur mesure » pour :

- Favoriser l'habitat inclusif
- Structurer une vie quotidienne active
- Tisser un lien social de quartier
- Favoriser une insertion professionnelle
- Inclure la personne dans un réseau soutenant qu'elle peut solliciter elle-même par la suite (services sociaux, services médicaux)
- Mettre en place un parcours de soin coordonnés

Utiliser un « appartement d'application » :

Nous pensons que l'expérimentation par une mise en situation proche du réel constitue une source d'apprentissage efficace pour la personne, et une source d'informations très riche pour les professionnels. Notre expérience de l'accompagnement des personnes à besoins sensoriels complexes nous a amené à observer d'importantes difficultés d'abstraction, mais de réelles potentialités d'expérimentation par la pratique. Par conséquent, nous avons conçu ce projet avec l'idée de proposer des « travaux pratiques » dans un appartement école pour une mise en situation autour de certains apprentissages (organiser ses rangements, préparer ses repas...). Ces périodes de « stages » feront l'objet d'analyses et d'évaluations pluridisciplinaires afin de faciliter les choix de la personne vers un type de logement, et permettront d'apprécier les besoins en rééducation fonctionnelles.

Fonctionner en réseau :

La souplesse de ce dispositif permet de mobiliser des prestations identifiées et adaptées aux différentes étapes de vie de chaque personne. L'équipe peut solliciter un large réseau de partenaires, tels que les intervenants à domicile, les services de soins de proximité, les acteurs sociaux locaux, etc....Nous ambitionnons de :

- Favoriser le décroisement sectoriel entre les différents professionnels,
- Organiser un maillage entre les intervenants susceptibles d'apporter une réponse aux besoins exprimés par la personne et/ou son entourage,
- Créer des solutions et des « Passerelles » entre le droit commun et les ressources médico-sociales.

La réévaluation des objectifs de la personne possible à tout moment pendant son parcours d'accompagnement, offre une souplesse et une capacité d'adaptation pour ajuster les actions et les ressources partenariales suivant les progrès ou les difficultés rencontrées.

Prévenir les ruptures de parcours :

Offrir un accompagnement anticipé dès l'âge de 18 ans pour sortir des schémas d'accompagnement conventionnels, éviter les mesures dérogatoires (amendement CRETON à partir de 20 ans) et les solutions d'urgences (internements subis en services psychiatriques) qui deviennent pérennes par défaut. Ainsi, La Passerelle HANDI SENS souhaite apporter au public visé, la possibilité d'anticiper les changements de rythme selon les différentes étapes susceptibles de se produire au cours de son existence. En effet, nous avons identifié que ces transitions sont souvent source de fragilité pour les personnes en situation de handicap.

Pour prévenir ces changements et éviter qu'ils ne se transforment en ruptures, la Passerelle HANDI SENS s'appuie sur la philosophie de « l'empowerment » traduisible par « le pouvoir d'agir », dont l'objectif est de doter les personnes ayant recours à notre service de capacités nouvelles destinées à accroître ou à renforcer leur autonomie, et à mieux maîtriser les facteurs extérieurs pouvant influencer sur leur existence.

Nous sommes convaincus que les personnes en situation de handicap sont capables d'apprendre à agir sur leur environnement, à condition de mener une action simultanée à trois niveaux :

- Construire avec la personne des solutions d'accompagnement séquentielles, personnalisées, évolutives,
- Développer sa capacité d'agir et l'aider à acquérir une meilleure confiance en soi,
- Organiser et former autour de la personne un réseau de droit commun pour lui apporter un étayage au quotidien.

Répondre à des besoins sensoriels complexes en prenant appui sur une expertise d'équipe rare et reconnue

Nous pensons que les objectifs du projet de vie de la personne se construisent sur ses capacités et non sur ce qui n'a pas fonctionné auparavant. Ils s'appuient aussi sur le droit à l'erreur, le droit d'essayer, et surtout sur la perspective de réussir.

Notre accompagnement se basera sur les besoins et souhaits de la personne, sur ses capacités, et non sur ses déficiences.

Ainsi, les particularités sensorielles des bénéficiaires de la Passerelle nécessitent des connaissances spécifiques de la part de l'équipe pour les accompagner et répondre à leurs besoins, et ce, dans les divers aspects de leur vie :

- **La communication** : langue des signes, langue des signes tactile, environnement sensoriel adapté, pictogrammes, pictos-relief, photos, description orale, braille, gros caractères, méthode FALC, communication par objets, connaissance des méthodes de communication type PODD, PECS, Makaton,
- **Les déplacements, les transports** : rééducation, instruction en locomotion, apprentissages, services d'accessibilités,
- **L'habitat inclusif** : le droit au logement et les normes d'accessibilités, les outils et les aides technologiques pour adapter les lieux de vie aux handicaps sensoriels, les partenaires techniques et financiers,
- **L'environnement professionnel** : partenariats en milieu ordinaire et en milieu protégé, adaptations techniques en milieu professionnel,
- **La vie sociale et familiale** : les associations de personnes porteuses de handicaps sensoriels, la valorisation de la Pair-Aidance, les réseaux d'associations sportives et culturelles, la vie de quartier, les CCAS,
- **L'accès aux soins** : la médecine de ville, les réseaux de paramédicaux, CMP sourds, plateforme ambulatoire d'accueil et de soins des patients sourds CliMA du centre hospitalier EDOUARD HERRIOT.

➤ **Favoriser l'émergence d'une réelle société inclusive**

Sur la base du projet de la personne bénéficiaire, l'équipe pluridisciplinaire proposera des prestations ambulatoires adaptées, flexibles, en mobilisant au maximum **des solutions de droit commun**.

- Envisager de nouvelles formes d'habitat avec les bailleurs sociaux, des institutions privées et les habitants du territoire : collocation, mixité des publics, partage de locaux, échanges de services, pensions de famille et résidences semi-autonomes,
- Inciter les partenaires à accueillir et à accompagner les personnes à profils sensoriels spécifiques en leur donnant des outils réalistes,
- Favoriser le développement de la langue des signes dans tous les domaines,
- Mettre en lien celui qui cherche une solution et celui qui a peut-être la réponse,

- Aider le bénéficiaire à s’émanciper, à s’autodéterminer, à reconnaître ses propres compétences,
- Favoriser la **Pair-Aidance** à travers les associations et les autres personnes touchées par le handicap rare.

3.4 Notre implantation sur le territoire

La Passerelle HANDI SENS s’adresse à un public domicilié sur le territoire de la Métropole de Lyon, lequel constitue son lieu d’implantation.

Les locaux de l’établissement sont situés dans les locaux administratifs de l’IRSAM, lieu-dit la « Chaumette » dont l’entrée principale est **10, Impasse Paquet MÉREL – 69009 LYON.**

Nous avons la possibilité de recevoir les personnes, leurs familles et nos partenaires dans ces locaux, lesquels sont prévus et installés à cet effet.

Cependant, selon les demandes, les besoins et les situations, nous avons aussi vocation à intervenir sur l’ensemble des lieux de vie des personnes dont nous assurons l’accompagnement. Les professionnels de la Passerelle HANDI SENS seront ainsi amenés à solliciter et à mobiliser les acteurs du bassin de vie de la personne afin d’activer les ressources de droit commun : services publics, bailleurs sociaux, associations, centres sociaux, MJC, commerces, voisinage, services de santé de proximité.

Nous avons également la volonté d’être proactifs et de nous faire connaître auprès du plus grand nombre de partenaires du territoire, en animant le réseau autour de l’organisation d’événements favorisant l’inclusion des personnes en situation de handicap, de la participation à des manifestations de type salons, de rencontres avec des professionnels (tables rondes, transmission de notre expertise, sensibilisation et formations).

4 - UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET ÉVOLUTIF

4.1 L'accueil du public

4.1.1 - Le parcours de l'utilisateur

ORIENTATION VERS LA PLATEFORME :

Plusieurs hypothèses d'orientation sont possibles : institutionnelle, familiale, associative, partenariale, personnelle.

PREMIERS CONTACTS AVEC LA PLATEFORME :

ETAPE 1 : Prise de contact avec le secrétariat par la personne, ou sa famille, pour signaler un besoin :

Dans le cas où la prise en charge relève de notre champ d'intervention territoriale (Lyon métropole) et du public ciblé (3.3.1), la demande est transmise à l'Assistante Sociale

1. Envoi d'une plaquette de présentation du dispositif (information détaillée et adaptée, police luciole 14, braille, pictogrammes, FALC..),
2. Après avoir pris connaissance des informations sur le dispositif, la personne nous sollicite à nouveau pour un rendez-vous,
3. La demande est transmise à l'Assistante Sociale qui l'enregistre et organise une rencontre, sur le dispositif, ou au domicile de la personne en cas de difficultés pour se déplacer.

ETAPE 2 : 1ère rencontre de la procédure d'admission (obligatoire) :

Ce premier rendez-vous assuré en binôme par la Psychologue et l'Assistante Sociale a pour objectif de :

1. Recueillir les besoins et les attentes de la personne,
2. Appréhender la situation dans sa globalité en retraçant son parcours, en évaluant ses points forts (motivations, capacités, étayage familial amical, professionnel) et ses freins (notamment contraintes liés à son état de santé),

3. Présenter le dispositif et s'assurer que la personne dispose d'une documentation en FALC,
4. Pour les personnes qui ne disposent pas d'orientation MDPH, constituer un dossier administratif.

ETAPE 3 : Réunion pluridisciplinaire de présentation en vue d'une admission :

Analyse et traitement des informations recueillies en équipe pluridisciplinaire

1. Présentation de la demande par le binôme Assistante Sociale-Psychologue lors de la réunion hebdomadaire pluridisciplinaire,
2. Évaluation de l'adéquation entre les souhaits de la personne et les possibilités de prise en charge,
3. Réflexion sur un Plan Personnalisé d'Aide à l'Autonomie (PPAA),
4. Une rencontre complémentaire avec la Psychologue et /ou l'infirmier est sollicitée si nécessaire,
5. Si à ce stade l'équipe estime que la demande n'est pas réalisable, un refus de prise en charge peut être formulé,
6. Information de l'utilisateur dans tous les cas (poursuite ou arrêt de la procédure d'admission).

ETAPE 4 : 2ème rencontre de la procédure d'admission (optionnelle) :

Selon le profil de la personne et les premiers besoins identifiés, tests d'évaluation de la Psychologue ou entrevue en binôme.

ETAPE 5 : Réunion pluridisciplinaire de décision d'admission

Retour de la Psychologue à l'équipe lorsqu'une évaluation a été réalisée (étape 4) et/ou analyse des dernières données recueillies en binôme

1. Construction du pré projet de Plan Personnalisé d'Aide à l'Autonomie (PPAA),
2. Désignation du Coordonnateur de Parcours,
3. Dans l'hypothèse d'une « non-admission » de la personne, fin du processus,
4. Information de l'utilisateur dans tous les cas (poursuite ou arrêt de la procédure d'admission).

ETAPE 6 : Dernière rencontre d'admission (obligatoire) :

En cas d'admission, la décision est communiquée au demandeur et un rendez-vous est pris avec le Coordonnateur de Parcours pour co-construire le Plan Personnalisé d'Aide à l'Autonomie définitif avec la personne. La communication sera adaptée aux besoins et aux capacités de la personne.

1. Présentation du (de la) Coordonnateur (trice) de Parcours appelé(e) à suivre la personne tout au long de l'accompagnement,
2. Rappel et reformulation des objectifs et des attentes de la personne,
3. Proposition de prestations spécifiques, de leurs modalités de mise en oeuvre, des intervenants, de la durée de l'accompagnement,
4. Remise du Plan Personnalisé d'Aide à l'Autonomie.

ETAPE 7 : Contractualisation de l'accompagnement

Suivant les mesures de protection dont bénéficie la personne, présence requise de la famille ou de l'organisme qui assure la tutelle ou la curatelle, et éventuellement d'une interprète en LSF ou d'un inter médiateur (financement PCH surdité de la personne)

1. Les modalités du Plan Personnalisé d'Aide à l'Autonomie sont reprises oralement : objectifs visés, prestations proposées, le nombre et la durée des interventions hebdomadaires, étapes de bilans à mi-parcours....
2. Le contrat est signé par la personne ou son représentant légal s'il y a lieu, et le responsable de la Passerelle. L'accompagnement va pouvoir commencer.
3. Une information est transmise à l'ARS et à la MDPH en précisant le bénéficiaire, la date du début de prise en charge, ainsi que la durée.

4.1.2 – L'admission

La file active annuelle attendue est de 20 personnes originaires de la métropole de LYON et présentant les caractéristiques suivantes (cf. 3.3.1) :

- Adultes avec handicap rare relevant d'un accompagnement en EAM ou inscrits en liste d'attente du FAM CLAIREFONTAINE,
- Jeunes de 18 ans ou plus, sortant de l'IES LES PRIMEVÈRES,
- Personnes sans accompagnement médico-social adapté (à domicile, en famille..).

Après revue des différents cas de figures possibles avec les organismes de contrôle et de tarification, et pour tenir compte du caractère innovant du dispositif Passerelle HANDI SENS, il est convenu que la MDPH accordera aux personnes bénéficiaires « **une décision d'orientation principale en EAM, avec modalités d'accompagnement par la Plateforme Passerelle HANDI SENS pour une période de deux ans.**».

Le point de départ de cette période de deux ans s'appliquera **rétroactivement à compter des premiers actes réalisés par la Plateforme Passerelle HANDI SENS (cf. 4.1.1 ETAPE 2)**. Par conséquent, les bénéficiaires ne seront pas dans l'obligation d'avoir une notification préalable pour débiter le processus d'admission au sein de la Passerelle HANDI SENS.

Dans l'hypothèse d'une admission du bénéficiaire par la Plateforme Passerelle HANDI SENS (cf. ETAPE 7), le dossier de demande d'orientation de l'utilisateur devra être déposé auprès de la MDPH et comprendra :

- Le dossier CERFA (formulaire de demande à la MDPH)
- Les bilans et comptes rendus réalisés par la Passerelle HANDI SENS

NB : Dans l'hypothèse d'un changement de situation (fin d'accompagnement prématuré par exemple) la Passerelle HANDI SENS informera la MDPH par fiche de liaison ou par courrier.

4.2 Un accompagnement composé de prestations définies et ciblées

La prestation d'accompagnement sera construite suivant le référentiel SERAFIN PH en fonction des besoins de la personne en corrélation avec les prestations proposées. Une prestation correspond à un acte de 45 minutes. A titre d'exemple, nous indiquons en gras, les besoins que nous identifions, à priori, comme prioritaires dans les demandes qui seront formulées par les usagers.

Besoins des usagers que la Passerelle doit prendre en compte (Nomenclature SERAFIN-PH)	SERAFIN
Besoins en matière de fonctions mentales, psychiques, cognitives et du système nerveux	1.1.1.1
Besoins en matière de fonctions sensorielles	1.1.1.2
Besoins en matière de douleur	1.1.1.3
Besoins relatifs à la voix, à la parole et à l'appareil bucco-dentaire	1.1.1.4
Besoins en matière de gestion des mouvements volontaires et involontaires	1.1.1.8
Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé	1.1.1.10
Besoins en lien avec l'entretien personnel	1.2.1.1
Besoins en lien avec les relations et interactions avec autrui	1.2.1.2
Besoins pour la mobilité	1.2.1.3
Besoins pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité	1.2.1.4
Besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté	1.3.1.1
Besoins pour vivre dans un logement	1.3.2.1
Besoins pour accomplir les activités domestiques	1.3.2.2
Besoins en lien avec la vie scolaire et étudiante	1.3.3.1
Besoins en lien avec le travail et l'emploi	1.3.3.2
Besoins pour la vie familiale, la parentalité, la vie affective et sexuelle	1.3.3.4
Besoins pour apprendre à être pair-aidant	1.3.3.5
Besoins pour participer à la vie sociale	1.3.4.1
Besoins pour se déplacer avec un moyen de transport	1.3.4.2
Besoins en matière de ressources et d'autosuffisance économique	1.3.5

Dans ce second tableau, nous avons relevé les types de prestations proposées pour répondre aux besoins de la personne :

En noir, les prestations directes, en bleu, les prestations indirectes

Prestations adaptées	SERAFIN
Soins médicaux à visée préventive, curative et palliative	2.1.1.1
Soins techniques et de surveillance infirmiers	2.1.1.2
Prestation du psychologue	2.1.1.3
Bilan psychologique/neuropsychologique	2.1.1.3
Entretien/suivi psychologique	2.1.1.3
Prestation des auxiliaires médicaux (ergothérapeute, orthophoniste, psychomotricien,...)	2.1.2.1
Bilan des auxiliaires médicaux (ergothérapeute, orthophoniste, psychomotricien,...)	2.1.2.1
Prestations en matière d'autonomie	2.2.1
Accompagnement pour les actes de la vie quotidienne	2.2.1.1
Apprentissage des outils de compensation (Rééducateurs)	2.2.1.1
Accompagnement pour la communication et les relations avec autrui	2.2.1.2
Accompagnement pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité	2.2.1.4
Accompagnement à l'expression du projet personnalisé	2.3.1.1
Accompagnement à l'exercice des droits et des libertés	2.3.1.2
Accompagnements pour vivre dans un logement	2.3.2.1
Accompagnements pour accomplir les activités domestiques	2.3.2.2
Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle	2.3.3.2
Accompagnements pour mener sa vie professionnelle	2.3.3.3
Accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées	2.3.3.4
Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle	2.3.3.5
Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage	2.3.4.1
Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs	2.3.4.2
Accompagnements pour le développement de l'autonomie dans les déplacements	2.3.4.3
Accompagnements pour l'ouverture des droits	2.3.5.1
Accompagnement pour l'autonomie dans la gestion des ressources	2.3.5.2

Pilotage et direction (hors autres cotations)	3.1.1.1
GRH (gestion des absences, plannings, fiches navettes, recrutements...)	3.1.1.2
GEPEC	3.1.1.3
Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable	3.1.2.1
Gestion administrative / Dossier usagers	3.1.2.2
Transports et trajets (sans usager)	3.1.2.3
Communication interne et externe (statistiques, rédaction documents collectifs)	3.1.3.1
Système d'information, archivage et traitement du dossier informatisé de l'utilisateur	3.1.3.3
Évaluation // Démarche qualité	3.1.4.1
Analyse des pratiques, espaces ressources et soutien aux professionnels (dont formations)	3.1.4.2
Coopération et convention avec les acteurs spécialisés du droit commun	3.1.5.1
Appui Ressource et partenariat institutionnels (MDMPH, ARS, Collectivités locales...)	3.1.5.2
Locaux et autres ressources pour accueillir (bureaux, salles d'activités de jour)	3.2.1.2

4.3 Un accompagnement contractualisé

La formalisation de l'accompagnement a plusieurs objectifs :

- **RESPONSABILISER** la personne en formalisant son engagement,
- **DÉFINIR** les objectifs, les prestations, les modalités, les intervenants, la durée de l'accompagnement,
- **IMPLIQUER** la personne en tant qu'adulte, acteur et responsable de la réussite de son projet,
- **INDIVIDUALISER** l'accompagnement et le Plan Personnel d'Aide à l'Autonomie,
- **CONTRACTUALISER** la relation entre l'adulte et le service (« client » - prestataire de service)
- **ADAPTER** l'accompagnement ou y mettre fin après un bilan d'étape à mi-parcours
- **FÉDÉRER** une collaboration positive autour de la personne (tuteur, curateur, famille)

Chaque convention est spécifique suivant l'accompagnement de la personne, néanmoins un certain nombre de mentions seront communes à toutes les conventions conclues entre les personnes et la Passerelle HANDI SENS :

- L'identification des parties
- Le respect des textes légaux et des RBP
- L'objet de la convention
- Le cadre de l'intervention de la Plateforme et les objectifs fixés
- L'utilisation et la protection des données personnelles des adultes pris en charge par la Plateforme
- Le Plan Personnalisé d'Aide à l'Autonomie (PPAA) à titre d'avenant
- Les cas de suspension, de modification ou d'arrêt de la convention
- La Durée et résiliation

La fin de la période contractuelle correspondra à la fin l'accompagnement et fera l'objet en amont d'une évaluation par la psychologue, d'un bilan du coordonnateur de parcours, puis d'une réunion en équipe pluridisciplinaire. Des indicateurs de suivi et de résultats appuieront les éléments recueillis pour déterminer l'atteinte des objectifs fixés, et la satisfaction de la personne.

4.4 Des indicateurs de suivi à mi-parcours

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS	
BILAN D'ÉTAPE À MI-PARCOURS	BILAN DE FIN D'ACCOMPAGNEMENT
<ul style="list-style-type: none"> - Assiduité et motivation de la personne accompagnée - Pertinence des besoins identifiés - Adéquation des prestations proposées - Progression du degré d'autonomie - Degré d'implication et satisfaction des partenaires extérieurs - Analyse en équipe pluridisciplinaire - Ajustements (prestations et/ou durée) <p><u>Le non accomplissement d'au moins cinq de ces indicateurs pourrait entraîner la fin de l'accompagnement</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte des objectifs du Plan Personnalisé d'Aide à l'Autonomie (complète ou partielle) - Evaluation du degré de satisfaction par la personne - Evaluation du degré de satisfaction par l'entourage associé à l'accompagnement (famille, tuteur, curateur..) - Degré d'implication et satisfaction des partenaires extérieurs <p><u>L'évaluation du Plan personnalisé d'Aide à l'Autonomie par les signataires (personne, représentant légal, Passerelle HANDI SENS) clôture l'accompagnement objet de la convention</u></p>

5 - LES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

5.1 Les ressources humaines

Actuellement l'équipe est composée de :

- Deux coordonnatrices de Parcours à 0,50 et 0,30 ETP ayant un diplôme d'Éducatrices spécialisée, formées à l'évaluation, à plusieurs méthodes éducatives et maîtrisant la Langue des Signes Française,
- Un (e) psychologue, spécialiste de la surdité à 0,20 ETP maîtrisant la Langue des Signes Française,
- Une Assistante Sociale à 0,40 ETP qui travaille aussi sur le Service Social des Sourds et Malentendants du Rhône, et maîtrisant la Langue des Signes Française,
- Un infirmier coordonnateur de soins à 0,20 ETP maîtrisant la Langue des Signes Française,
- Une assistante administrative à 0,20 ETP
- Contractualisation avec des professionnels libéraux à 0,30 ETP (ergothérapeute, orthophoniste, psychomotricien, orthoptiste,..)
- Mutualisation avec le FOYER CLAIREFONTAINE de la Responsable de Pôle parcours inclusif et du directeur.

L'équipe pluridisciplinaire se réunit chaque jeudi dans les bureaux de « La Chaumette » de 9H à 12H30.

La composition de l'équipe sera ajustée en fonction des admissions futures, il est ainsi prévu des recrutements supplémentaires à hauteur de 2,70 ETP. (cf. tableau des ressources humaines – budget prévisionnel).

Postes budgétaires équipe HANDI SENS	ETP	Recrutement au 01/01/2020	Différence au 01/2020
Responsable du dispositif	0,15	0,15	0,00
Assistante administrative	0,20	0,20	0,00
Coordonnateur de parcours	1,00	0,50	0,50
Coordonnateur de parcours	1,00	0,30	0,70
Spécialiste intervention sociale	0,50	0,00	0,50
Assistante sociale	0,40	0,40	0,00
Chargé insertion professionnelle	0,40	0,00	0,40
Infirmier	0,20	0,20	0,00
Psychologue	0,40	0,20	0,20
Médecin	0,10	0,00	0,10
Prestations extérieures	0,30	0,00	0,30
TOTAL	4,65	1,95	2,70

5.2 - Les moyens matériels

Les bureaux de la Passerelle HANDI SENS sont situés dans les locaux administratifs de l'IES LES PRIMEVÈRES, lieu-dit la « Chaumette » dont l'entrée principale est **10, Impasse Paquet MÉREL – 69009 LYON.**

Nous avons la possibilité de recevoir les personnes, leurs familles et nos partenaires dans ces locaux, lesquels sont prévus et installés à cet effet.

L'IRSAM mettra à disposition de la Plateforme des moyens humains, matériels et logistiques :

- Lieux d'accueil et de rendez-vous,
- Véhicule,
- Outils d'évaluation, notamment les tests d'évaluation fonctionnelle
- Matériel pédagogique, éducatif et de rééducation
- Compétences techniques des professionnels
- Logistique et entretien.

5.3 - Les partenariats

Nous échangeons déjà avec des partenaires identifiés avec lesquels nous avons l'habitude de collaborer tels que l'Association Service Social des Sourds et Malentendants du Rhône (SSSMR), la Fondation OVE et le SEES ROLAND CHAMPAGNAT, l'Équipe Relais Handicap Rare de la région AUVERGNE RHÔNE-ALPES, l'URAPEDA, l'Unité de soins CliMa au sein de l'Hôpital EDOUARD HERRIOT, l'hôpital de SAINT CYR au Mont d'Or et le CMP Sourds de VAISE, le Comité Louis BRAILLE, l'UNADEV, la FIDEV, l'association Valentin HAÛY, etc....

Ces partenariats sont à développer et à pérenniser par des conventionnements de coopération.

D'autres partenariats sont à créer et à formaliser avec des professionnels de droit commun, des acteurs associatifs, institutionnels, libéraux qui souhaitent proposer des compétences et des prestations adaptées, et qui sont en demande de formation et d'assistance pour communiquer en LSF, ou pour améliorer leur connaissance des répercussions du handicap.

6 – LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PASSERELLE HANDI SENS

6.1 - Forces et faiblesses / Opportunités et risques

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une offre de service innovante, issue du diagnostic partagé des deux établissements lyonnais de l'IRSAM, - Une alternative efficiente et pérenne pour les personnes ne souhaitant pas vivre en institution ou dépourvues de solution, - Un accompagnement d'une durée de 24 mois qui favorise une dynamique de projet et une prise de confiance, en milieu ordinaire, - Un « appartement d'application », lieu d'expérimentation, - Une offre de service à la carte, souple, individualisée et modulable. - Plateau technique spécialisé dans le handicap sensoriel 	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté des proches de sécuriser les places des personnes qui sont déjà en institution, - Un accompagnement limité dans le temps source d'inquiétude pour les personnes et les familles, - Un dispositif en cours de construction, - Un dispositif d'habitat inclusif à construire.
OPPORTUNITÉS	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> - Créer des partenariats innovants avec des structures et dispositifs de droit commun, - Pérenniser des partenariats avec d'autres ESMS, - Une reconnaissance active et le soutien des autorités de tutelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Interrogations sur la capacité d'inclusion de la société civile, - Risques de résistance après des partenaires ou de professionnels réfractaires au changement.

6.2 Évaluation et axes du projet Passerelle HANDI SENS

6.2.1 L'évaluation interne

L'évaluation de la qualité de la prestation sera réalisée, dans le cadre réglementaire, sur la base :

- Des outils et méthodes mises en œuvre au sein de l'IRSAM avec notamment :
 - une analyse chiffrée de l'activité et de son impact sur les usagers
 - l'auto-évaluation de la prestation par l'équipe fondée sur une méthode québécoise,
 - un référentiel qualité inter associatif
 - un logiciel informatique adapté, AGEVAL
- La méthode d'évaluation interne suivant le référentiel de l'association,
- En accord avec l'arrêté de création de la Plateforme Passerelle HANDI SENS (article 3) la production d'une première évaluation interne à échéance de deux ans de fonctionnement.

6.2.2 Axes du projet

Projet à 6 mois

- Mettre en place le dispositif,
- Débuter les accompagnements,
- Aménager l'appartement d'application
- Créer un réseau de partenaires institutionnels et de droit commun,
- Faire un premier bilan à 6 mois avec l'ARS et la MDPH,
- Initier un projet d'habitat inclusif avec Habitat&Humanisme

Projet à 1 an

- Développer le réseau de partenaire de droit commun
- Poursuivre notre réflexion autour du caractère innovant de la Plateforme
- Contractualisation de prestations auprès de 10 bénéficiaires
- Opérer un bilan des outils, documents, tests utilisés
- Les objectifs à 2 ans seront affinés en fonction de l'évaluation de la première année.

Modalités de suivi du projet

- Questionnaires de satisfaction à l'attention des personnes, des partenaires, des familles,
- Compte rendu des COPIL qui ont lieu 3 fois par an,
- Formalisation des partenariats par convention.
- Point d'étape trimestriel avec l'ARS